



Convention pour le balisage de l'itinéraire 'HexaTrek'

Traversée vosgienne

Entre d'une part :

L'HexaTrek Association loi 1901 a pour objectif de créer, entretenir et promouvoir l'HexaTrek, un sentier de longue randonnée traversant la France métropolitaine représenté par Monsieur William Helm dont le siège est 1, rue des Bouleux 60810 Rully.

Et d'autre part :

La Fédération du Club Vosgien reconnue d'utilité public, représentée par Alain Ferstler, Président du Conseil d'Administration de la Fédération du Club Vosgien dont le siège est 7 rue du travail à 67000 Strasbourg.

Préambule :

Hexatrek a créé un itinéraire de plus de 3000 kilomètres, La Grande Traversée de France, des Vosges jusqu'aux Pyrénées. Hexatrek réalise son balisage avec des plaquettes estampillées de son propre logo. Hexatrek a obtenu toutes les autorisations nécessaires de la part des régions, des départements, des communes ou tout autre propriétaire sur l'itinéraire concerné.

HexaTrek demande l'autorisation aux associations Club Vosgien d'utiliser leurs supports de balisage pour y apposer le balisage HexaTrek.

Le Club Vosgien est un acteur historique reconnu qui œuvre pour la promotion et le développement de la randonnée pédestre dans le massif vosgien. Il aménage et entretient un réseau important de sentiers. Le balisage des itinéraires du Club Vosgien est réalisé selon sa charte de balisage et leurs signes de balisages sont déposés à l'INPI.

Les parties ont exposé ce qui suit :

Article 1 :

La Fédération du Club Vosgien autorise HexaTrek à poser ses plaquettes de balisage sur les poteaux installés par le Club Vosgien. Ces plaquettes seront fixées sur les poteaux des panneaux directionnels ou sur les taquets à l'emplacement où cela s'y prête le mieux. Elles ne devront en aucun cas entraver ni la lisibilité des panneaux ni le balisage du Club Vosgien. Cependant l'ajout de ces plaquettes devra respecter l'équilibre des informations affichées et une certaine esthétique. Aucun autocollant, sticker ou signe de balisage de l'HexaTrek n'est toléré sur les panneaux directionnels ou panneaux touristiques mis en place par le Club Vosgien.

HexaTrek emprunte pour sa Traversée Vosgienne exclusivement des itinéraires déjà balisés par le Club Vosgien. Le choix de l'itinéraire est entièrement à la charge d'HexaTrek, cependant aucune création d'itinéraire n'est envisageable. Les plaquettes de balisage sont placées à distances régulières entre 5 et 10 kilomètres.

Ce balisage est entièrement financé et réalisé par HexaTrek. Aucune association locale Club Vosgien n'aura en charge des travaux de réalisation d'itinéraire ou de balisage ni de maintenance sur tout l'itinéraire concerné.

Les signes de balisages du Club Vosgien étant protégés et déposés à l'INPI, HexaTrek s'engage à demander à la Fédération du Club Vosgien l'autorisation d'éditer ces signes sur les topo-guides ou toute autre édition quel que soit le support ou les moyens de diffusions.

La Fédération du Club Vosgien ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable quant à une quelconque irrégularité ou non autorisation de ce balisage mis en place par HexaTrek.

La Fédération du Club Vosgien ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si des plaquettes de balisages sont posées sur des supports privés ou non autorisés.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} juin 2022 et est établie pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2027 et reconductible tacitement.

Article 3 : Modifications

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. Tout accord verbal est exclu.

Article 4 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations. La résiliation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de 6 mois.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir aux juridictions compétentes.

Fait à Strasbourg en 4 exemplaires le : 23/05/2022

Pour la Fédération du Club Vosgien


B. NESQUEZ
Inspecteur des sentiers

Pour HexaTrek Association

William MELM
